

REGLEMENT COMPLET DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

« RENCONTRES DE LA SECURITE »

Article 1 : Société organisatrice

La Préfecture de la CHARENTE MARITIME sise 38 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE prise en la personne de Monsieur le Préfet en exercice

Organise, du 1^{er} octobre 2019 inclus au 6 octobre 2019 inclus à minuit, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Rencontres de la sécurité » sur son compte FACEBOOK intitulé « Préfet de la Charente Maritime ». (<https://www.facebook.com/Prefet17>)

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu-concours se déroulera du 1^{ER} octobre 2019 inclus au 6 octobre 2019 inclus à minuit sur le compte FACEBOOK de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME.

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant dans le département de la CHARENTE-MARITIME.

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Sont exclues, les personnes ayant participé à l'organisation du présent jeu concours y compris le personnel de SCP Laurence MILLER-FRANIATTE Jean-François COUDERT Antoine NOTTE, Huissiers de Justice à LA ROCHELLE (17000) y demeurant 3 Rue Alphonse de Saintonge.

Une seule participation par personne est autorisée.

Chaque participant devra se connecter soit sur le compte FACEBOOK de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME (<https://www.facebook.com/Prefet17>) soit sur la chaîne YOUTUBE « LES ECHOS DU 17 Prefet17 » (<https://www.youtube.com/channel/UCvMDswNSvbLjK0fYrwhkpaQ/featured>) et visionner trois vidéos « les échos du 17 » pour répondre aux questions.

A l'issue du visionnage, chaque participant devra répondre à dix questions à choix multiples en message privé sur la messagerie Messenger du compte FACEBOOK de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME. Chaque participant dont les dix réponses seront correctes sera sélectionné. La liste des questions et des réponses correspondantes est annexée au présent règlement de jeu sans qu'il soit possible d'en demander la communication.

Chaque participant devra décliner ses nom, prénom, date et lieu de naissance et, de manière optionnelle, indiquer son adresse électronique et / ou son numéro de téléphone afin d'être joint par un autre moyen que la messagerie Messenger pour la remise des lots.

Les bulletins de participation des personnes sélectionnées seront mis en urne et déposés le lundi 7 octobre 2019 à la Préfecture en présence de la SCP Laurence MILLER-FRANIATTE Jean-François COUDERT Antoine NOTTE, Huissiers de Justice à LA ROCHELLE (17000) y demeurant 3 Rue Alphonse de Saintonge.

Un tirage au sort interviendra à la Préfecture le lundi 7 octobre 2019 à 10 heures parmi les participants sélectionnés.

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation et la perte du gain le cas échéant.

Article 4 : Dotations

40 participants sélectionnés seront tirés au sort.

*3 lots « aux côtés des forces de l'ordre »

- 1^{er} lot : La première personne tirée au sort remportera une demi-journée aux côtés de la Police. Si celle-ci est mineure, elle pourra se faire accompagner par la personne de son choix.

Cette dotation comprend :

- Visite du nouvel Hôtel de Police
- Présentation des moyens de la BAC et du groupe départemental d'intervention
- Découverte de la brigade motorisée
- Découverte de la brigade cynophile (intervention stupéfiants et attaques)
- Visite du laboratoire de la police scientifique et technique

Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre à l'Hôtel de Police restent à la charge du gagnant.

Ce lot, hors commerce, est sans valeur marchande.

- 2^{ème} lot : La deuxième personne tirée au sort remportera une demi-journée aux côtés de la Gendarmerie Nationale. Si celle-ci est mineure, elle pourra se faire accompagner par la personne de son choix.

Cette dotation comprend :

- Visite du centre opérationnel
- Découverte de PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie)
- Démonstration d'utilisation de drones
- Découverte de la brigade nautique

Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre au centre opérationnel restent à la charge du gagnant.

Ce lot, hors commerce, est sans valeur marchande.

- 3^{ème} lot : La troisième personne tirée au sort remportera une demi-journée aux côtés des Sapeurs-Pompiers. Si celle-ci est mineure, elle pourra se faire accompagner par la personne de son choix.

Cette dotation comprend :

- Visite commentée d'un centre de secours
- Présentation des équipements de protection
- Découverte des engins du centre

Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre au centre de secours restent à la charge du gagnant.

Ce lot, hors commerce, est sans valeur marchande.

*4^{ème} au 20^{ème} lot : un sac « rencontres de la sécurité » contenant des goodies d'une valeur totale approximative de 40 € TTC sera attribué aux 17 personnes suivantes tirées au sort

Ce lot devra être retiré soit à l'occasion des Rencontres de la Sécurité à PUILBOREAU, soit à la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME au plus tard le 4 novembre 2019 avant la fermeture des bureaux. Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre dans les locaux de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME 32 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE restent à la charge du gagnant. Aucun envoi ne sera effectué.

*21^{ème} au 40^{ème} lot : un sac « rencontres de la sécurité » contenant des goodies d'une valeur totale approximative de 20 € TTC sera attribué aux 20 dernières personnes tirées au sort

Ce lot devra exclusivement être retiré à la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME au plus tard le 4 novembre 2019 avant la fermeture des bureaux. Il est entendu que les moyens et frais liés au transport, afin de se rendre dans les locaux de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME 32 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE restent à la charge du gagnant. Aucun envoi ne sera effectué.

Article 5 : Précisions relatives aux lots

Ces lots ne pourront donner lieu à aucun échange de quelque nature que ce soit. De plus, aucune contrepartie financière ne sera accordée en échange des lots.

Dans le cas où le gagnant n'utiliserait pas de tout ou partie de son gain dans les délais impartis, la totalité ou l'encours restant, serait considéré comme perdu, et ne pourrait être reporté, ni aboutir à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 6 : Remise des lots et information des gagnants

Les gagnants seront annoncés sur le compte FACEBOOK de la Préfecture de CHARENTE-MARITIME le 7 octobre 2019 à 18 heures. Chaque gagnant sera également contacté personnellement via Messenger ou par téléphone ou e-mail si le participant a laissé ses coordonnées.

La remise des lots sera effectuée sur présentation d'une pièce d'identité.

L'organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles, en ce qui concerne l'identité et l'adresse électronique des gagnants.

Toute personne s'y opposant, ou refusant de les justifier, ou ayant donné de fausses informations, ne pourra bénéficier de son gain.

Les gagnants acceptent dès à présent d'être pris en photo avec leur lot. Cette photo pourra être utilisée dans la communication de la Préfecture de CHARENTE-MARITIME pendant une durée de 6 mois maximum.

Article 7 : Disposition CNIL - Loi informatique

Les Participants sont informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. L'organisateur est seul destinataire des informations nominatives.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à : Préfecture de CHARENTE-MARITIME – Jeu concours RENCONTRES DE LA SECURITE – 32 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE.

Les données collectées dans le formulaire de participation au jeu-concours seront conservées pendant un délai de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Dans le respect de le RGPD, nous vous informons conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'organisateur et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'organisateur dans le cadre de la gestion du jeu. Les données pourront néanmoins être communiquées aux partenaires publics auxquels l'organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à l'organisateur de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximum.

En parallèle, la Société Organisatrice met en place les moyens techniques nécessaires pour conserver les données liées à la participation au jeu-concours, dans des conditions de sécurité et de fiabilité requis par la réglementation applicable.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu « RENCONTRES DE LA SECURITE » et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Si le Participant en fait la demande écrite, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique < 20 g en vigueur. Le remboursement sera alors effectué par virement (RIB ou RIP à joindre à la demande de remboursement) dans un délai de six (6) semaines à réception de la demande

Article 8 : Acceptation, publication et consultation du règlement

Le simple fait de participer au jeu emporte acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP Laurence MILLER-FRANIATTE, Jean-François COUDERT, Antoine NOTTE, Huissiers de Justice Associés à LA ROCHELLE 3 Rue Alphonse de Saintonge.

Il sera consultable à l'accueil de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME 38 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE et sur le site internet www.charente-maritime.gouv.fr.

Le présent règlement de jeu-concours peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par l'organisateur du jeu concours. Les éventuels avenants seront déposés et consultables de la même façon que le règlement de jeu.

Le règlement complet du jeu est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME 38 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE

Il ne sera accédé à cette demande que dans la limite d'une demande foyer (même adresse, même nom) pour la période de participation. Toute demande formulée au-delà du 6 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas satisfaite.

Toute réclamation relative au règlement de jeu devra être faite par le participant directement auprès de la Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME 38 Rue de Réaumur 17000 LA ROCHELLE, en adressant un courrier par LRAR et sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Les échos du 17 / juin 2019 : Sécurité publique - <https://www.youtube.com/watch?v=pOgh52kAha8>

***Question 1.** La police nationale de la Charente-Maritime se voit dotée d'un nouvel outil mobile d'information et de prévention, au plus proche de la population. Quel est son nom ?

A : L'Antenne de Police Mobile- B : Police en Place - C : Bus de la Police

***Question 2 :** que signifie le sigle PSQ ?

A : Pourquoi Se Quereller ? - B : Police Sécurité du Quotidien- C : Pain Sans Quinoa

***Question 3 :** Combien de drones ont été mis à disposition de la police, de la gendarmerie nationale et des sapeurs-pompiers par le conseil départemental ?

A : 2 -B : 4- C : 0,2

Les échos du 17 / janvier 2019 : résilience des populations - <https://www.youtube.com/watch?v=FYhsAlbLJ6g>

***Question 4 :** Pour l'exercice de sécurité PPI (simulation), dans quelle entreprise un accident intervient-il ?

A : Soyvla -B : Solvay- C : Y olvas

***Question 5 :** que signifie le sigle COD ?

A : Confiture Officielle du Département - B : Cellule de l'Organisation et de la Direction -C : Centre Opérationnel Départemental

***Question 6 :** quels sont les deux moyens par lesquels les consignes sont transmises à la population en situation de crise ?

A : Réseaux sociaux et Radio- B : Minitel et Fax - C : Pigeons et coursiers

Les échos du 17 / mars 2019 : sécurité routière et sécurité civile - <https://www.youtube.com/watch?v=XrndfqAAq0M>

*** Question 7 :** A l'occasion de la journée du 8 mars, le préfet a remis une médaille à une jeune femme ayant extrait un conducteur de sa voiture prenant feu suite à un accident. De quelle médaille s'agit-il ?

A : Médaille des Arts et des Lettres - B : Médaille d'acte de courage et de dévouement - C : Médaille des super héros

***Question 8 :** Trois principes ont guidé l'action des services de l'Etat, en lien avec les collectivités, dans le cadre du naufrage du Grande America en mars dernier. Quels sont ces 3 principes ?

A : Anticipation, Vigilance, Transparence- B : Hasard, Désordre, Oubli - C : Assurance, Observation, Réaction

Les échos du 17 / Eté 2019 : sécurité estivale

Question 9 : Quel est le but recherché à travers les Opérations Interministérielles Vacances

A : Faire gagner des voyages ;B : Protéger les usagers et les consommateurs; C : Prendre des photos de ses vacances

Question 10 : Le préfet a présenté à la presse début juillet le dispositif de sécurité durant la saison estivale. Où a eu lieu cette présentation ?

A : A la préfecture ; B : Au bord d'une route ; C : Sur une plage